

DEC172812DR07

Décision portant nomination de M. Florent LAFAY aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5280 intitulée "Institut des Sciences Analytiques"

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision **DEC162988INC du 20 janvier 2016**, approuvant le renouvellement de l'unité **UMR5280**, intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** »

Vu la décision **DEC172793INC du 19 Octobre 2017** portant nomination de **M. Christophe MORELL**, directeur par intérim de l'unité **UMR5280**, « **Institut des Sciences Analytiques** »

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection **niveau 2** dans le **secteur industrie** option « *sources scellées, générateurs électriques de rayons X et accélérateurs de particules* » délivré à **M. Florent LAFAY** le 17/07/2017 par l'**APAVE Formation**;

Vu l'avis du comité, du conseil de laboratoire

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Florent LAFAY, technicien, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **17/07/2017**.

Article 2 : Missions¹

M. Florent LAFAY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Florent LAFAY** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 30/11/2017

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Pour le Président et par Délégation
La Directrice Générale des Services



¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]